Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_121-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
25 juin 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 33	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HALLYNCK Dominique ; DEVE COLLETTE Alexandra.** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à SCHOCH Béatrice)** **Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud**
Délibération N° 2026-121	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Règlement budgétaire et financier 2026-2032

Madame la Présidente explique à l'assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_121-DE

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire est tenu d'adopter son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.
Ce document interne organise l'ensemble des procédures nécessaires à la préparation, l'exécution et le suivi du budget intercommunal. Il constitue un cadre de référence partagé entre tous les services pour garantir une gestion financière cohérente, conforme à la réglementation et notamment avec l'instruction comptable applicable (M57, M49 et M4).

Il reprend notamment :
- Le cadre juridique du budget (orientations, budget primitif - supplémentaire, décisions modificatives, compte financier unique...),
- L'exécution budgétaire (exécution dépenses et recettes),
- Les règles de gestion des AP-AE/CP : autorisations de programme – autorisation d'engagement / crédits de paiement,
- Les opérations financières particulières et de fin d'année (gestion patrimoniale, amortissement, provisions, opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Evolutif, le présent Règlement Budgétaire et Financier pourra être revu et modifié à tout moment si les besoins de la collectivité l'exigent.

Le conseil communautaire
Après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que le présent règlement budgétaire et financier est rendu exécutoire à compter de la date de son approbation.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL